
Présidence : Slovaquie

1231^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 6 juin 2019

Ouverture : 10 h 15

Clôture : 13 h 05

2. Président : Ambassadeur R. Boháč

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU BUREAU DU
PROGRAMME DE L'OSCE À BICHKEK ET DU
DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE DE L'OSCE À
BICHKEK

Président, Chef du Bureau du Programme de l'OSCE à Bichkek (PC.FR/14/19 OSCE+), Directeur de l'Académie de l'OSCE à Bichkek, Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/649/19), Suisse (PC.DEL/645/19 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/639/19), Turquie (PC.DEL/647/19 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/635/19), Kazakhstan (PC.DEL/638/19 OSCE+), Norvège (PC.DEL/640/19), Ouzbékistan, Turkménistan, Kirghizistan

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA NOMINATION DU
VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1330 (PC.DEC/1330) sur la nomination du vérificateur extérieur ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président, France (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision), Turquie

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/634/19), Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/650/19), Suisse (PC.DEL/646/19 OSCE+), Turquie (PC.DEL/648/19 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/637/19), Canada
- b) *Situation en Ukraine et nécessité de mettre en œuvre les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/633/19), Ukraine
- c) *Abolition de la peine de mort dans l'État du New Hampshire (États-Unis d'Amérique)* : Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, l'Arménie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/651/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/642/19), Norvège (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein et de la Suisse) (PC.DEL/641/19)
- d) *Sécurité des journalistes en Turquie* : Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, l'Arménie et le Canada, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/652/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/636/19), Turquie

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTENCE EN EXERCICE

- a) *Réunion ministérielle informelle de l'OSCE prévue dans les Hautes Tatras (Slovaquie) les 8 et 9 juillet 2019* : Président
- b) *Consultations (« Dialogues ») entre le Président en exercice et les États participants* : Président
- c) *Retraite au niveau des ambassadeurs prévue dans les Hautes Tatras (Slovaquie) le 13 juin 2019* : Président

- d) *Visite d'ambassadeurs au Tadjikistan, en Ouzbékistan et au Kazakhstan prévue du 6 au 11 octobre 2019* : Président
- e) *Visite du Président en exercice en Albanie et en Serbie* : Président
- f) *Visite du Président en exercice à Skopje, Sarajevo et Pristina* : Président
- g) *Réunion du Groupe de travail informel sur la participation de la société civile, tenue le 31 mai 2019, et prochaine réunion du Groupe de travail informel prévue le 7 juin 2019* : Président
- h) *Réunion informelle sur les moyens d'améliorer la transparence le long de la frontière entre l'Ukraine et la Russie, prévue à Vienne le 12 juin 2019* :
Président

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Participation du Secrétaire général au 14^e Forum GLOBSEC Bratislava, qui se tient du 6 au 8 juin 2019* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/114/19 OSCE+)
- b) *Table ronde d'experts dans le cadre des Journées de la sécurité de l'OSCE sur le thème « L'OSCE et les objectifs du développement durable », tenue à Vienne le 4 juin 2019* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/114/19 OSCE+)
- c) *Participation du Secrétaire général à la Conférence 2019 de l'OSCE sur la lutte contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques, tenue à Vienne les 3 et 4 juin 2019* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/114/19 OSCE+)
- d) *Participation du Secrétaire général à une réunion de l'EastWest Institute sur la lutte contre le terrorisme en Afghanistan, tenue à Vienne le 5 juin 2019* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/114/19 OSCE+)
- e) *Participation de la Coordinatrice des activités de lutte contre les menaces transnationales à une conférence de haut niveau intitulée « Vers une Europe sans violence à l'égard des femmes et des filles – Perspectives de la Convention d'Istanbul : Un nouvel horizon et un changement de paradigme pour toutes les parties prenantes », tenue à Bucarest du 4 au 6 juin 2019* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/114/19 OSCE+)
- f) *Atelier d'experts sur l'intégration de la protection des réseaux énergétiques critiques dans des politiques efficaces de réduction des risques de catastrophe, organisé conjointement par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE à Vienne le 31 mai 2019* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/114/19 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Communiqué de presse publié par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE le 30 mai 2019 (SEC.PR/261/19) : France (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique), Azerbaïdjan (PC.DEL/642/19 OSCE+), Arménie

4. Prochaine séance :

Jeudi 13 juin 2019 à 9 h 30, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1330

6 June 2019

FRENCH

Original: ENGLISH

1231^e séance plénière

Journal n° 1231 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1330

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Le Conseil permanent,

Rappelant l'Article VIII du Règlement financier du 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) concernant les vérificateurs extérieurs de l'OSCE,

Prenant note de l'offre de la Cour des comptes (*Tribunal de Cuentas*) espagnole de fournir des services de vérification extérieure à l'OSCE,

Rappelant l'Article 8.01 du Règlement financier, en particulier la disposition en vertu de laquelle « son mandat est normalement de trois ans à moins que le Conseil permanent n'en décide autrement »,

Décide, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, de reconduire la Cour des comptes espagnole dans ses fonctions de vérificateur extérieur de l'OSCE pour une année supplémentaire, jusqu'au 30 avril 2020.

Conformément à l'Article 8.01 du Règlement financier, le remboursement des frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance sont à la charge du Budget unifié de l'OSCE.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 (A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la France :

« La France souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE.

La France se rallie au consensus en faveur de l'approbation de la Décision PC.DD/9/19 relative à la prolongation pour un an de l'auditeur externe actuel sous les réserves d'interprétation suivantes :

- L'approbation de cette décision aurait dû s'accompagner de l'adoption de la Décision PC.DD/14/19 relative à l'approbation de la Cour des Comptes française comme auditeur externe pour le cycle 2020–2023, conformément à l'esprit de l'annonce faite par la Présidence au Conseil permanent du 28 mars dernier ainsi qu'aux consultations bilatérales auxquelles la délégation de la France a pris part avec la Présidence. La candidature de la Cour des Comptes, promue et connue depuis plus d'une année n'avait fait l'objet d'aucune objection jusqu'à présent.
- L'objection soulevée ce jour par une délégation à l'approbation de la décision relative à la Cour des Comptes se fonde sur des arguments sans lien avec l'objet de la décision ni la qualité de la candidature de la Cour des Comptes. Or l'article 8.01 des règles financières de l'OSCE dispose : "A fully qualified External Auditor who meets internationally accepted auditing standards shall be appointed by the Permanent Council upon nomination by participating States."
- En conséquence, nous attendons que la Décision PC.DD/14/19 relative à l'approbation de la Cour des Comptes française comme auditeur externe pour le cycle 2020–2023 soit approuvée sans délais par le Conseil permanent.

La délégation de la France demande à la Présidence de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision adoptée et de l'inclure également dans le journal du Conseil permanent. »